



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 18 Janvier 2017

Séance du 18 Janvier 2017

Date de convocation : 11 Janvier 2017

Membres en exercice : 37

28 présents – 33 votants

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL – Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Michaël MANEN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Christophe TICHET – Françoise TURRIBIO – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

Caroline BRESCHIT – Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Marie PASQUET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBOIS a été désigné.

DELIBERATION N°2017/01/01

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Débat

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par lettre en date du 18 septembre 2015, la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon a informé le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue avoir inscrit à son programme de vérification l'examen de la gestion de la Communauté pour les exercices 2008 jusqu'à la période la plus récente. Un courrier a également été adressé le même jour à Madame Reine BOUVIER, précédent ordonnateur.

Le contrôle opéré par la Chambre a ainsi porté sur les sujets suivants : le périmètre, la gouvernance, la solidarité communautaire, l'exercice des compétences communautaires, la qualité comptable et la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines.

En application de l'article L.243-1 du Code des juridictions financières, les entretiens préalables ont eu lieu successivement le 28 janvier 2016.

Lors de sa séance du 10 mars 2016, la Chambre a arrêté des observations provisoires, lesquelles ont été transmises à Monsieur Jean-Paul FRANC par courrier du 13 mai 2016, Madame Reine BOUVIER en ayant été destinataire pour la partie afférente à sa gestion.

Dans la même correspondance, il est fait état du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, des dossiers en cours de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon à la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

L'exécutif de la Communauté a répondu aux observations provisoires de la Chambre, conformément à l'article L.243-3 du Code des juridictions financières, par lettre du 12 juillet 2016.

Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre, dans sa séance du 26 septembre 2016 a arrêté son rapport d'observations définitives.

Ce rapport, communiqué au Président par courrier en date du 26 octobre 2016 a donné lieu à une réponse de Monsieur le Président, en date du 25 novembre 2016, jointe à la présente délibération.

Le rapport définitif a donc été notifié par courrier du 23 décembre 2016, reçu à la Communauté de Communes de Petite Camargue le 27 décembre 2016.

En application de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, « *le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Jusqu'à la phase de communication à l'assemblée délibérante, l'ensemble de cette procédure revêt un caractère confidentiel.

Une fois soumis à l'assemblée délibérante, le rapport d'observations définitives deviendra communicable à toute personne qui en ferait la demande, en application des dispositions de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Les observations contenues dans ce rapport peuvent faire l'objet d'une demande de rectification auprès de la Chambre dans les conditions précisées par l'article L.245-4 du Code des juridictions financières.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-5 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 09/01/2017,

Considérant le débat en ayant découlé,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sur la gestion de la Communauté de Communes de Petite Camargue portant sur les années 2008 et suivantes au terme du débat ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sur la gestion de la Communauté de Communes de Petite Camargue portant sur les années 2008 et suivantes au terme du débat.

DELIBERATION N°2017/01/02

OBJET : Mise en place de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) communautaire de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue – Désignation des représentants au Comité de Direction – Collège des Elus

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé la création d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) afin de porter l'Office de Tourisme communautaire dénommé « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » à compter du 1^{er} janvier 2017 se substituant à l'actuel Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue ; à cette date seront, par ailleurs, transférés les personnels de l'Office de Tourisme et du service Tourisme de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 Décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'EPIC Communautaire de Tourisme ainsi que la composition du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend ainsi 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges (article 3 des statuts) :

- Collège N°1 : les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue désignés parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants, soit 11 membres titulaires et 11 membres suppléants ; Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'E.P.I.C. et selon l'article L.133-4 du Code du Tourisme, les représentants du Comité de Direction du Collège N°1 sont désignés par le Conseil de Communauté pour la durée de leur mandat.

- Collège N°2 : les personnes qualifiées des filières touristiques représentatives du territoire, soit 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, commerces de bouche/boutiques du terroir, caves et caveaux viticoles, ventes à la ferme/éleveurs de taureaux, artisan-saganeur/découverte des zones humides/loisirs d'eau/guides, circuits de découverte/association de prestataires.

Afin de permettre la prise en charge formelle de la vocation « Office du Tourisme » à cette date, il est nécessaire d'engager la mise en œuvre concrète de cet EPIC. Une installation du Comité de Direction doit permettre de mettre en place les organes de fonctionnement dès le mois de janvier (notamment : Présidence, Direction, ...).

Pour cela, il est nécessaire de désigner rapidement les membres du Comité de Direction. L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des seuls représentants du Conseil de Communauté et de leurs suppléants en nombre égal, soit 11+11, selon les candidatures dont il est fait acte.

PROPOSITION

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en Service Public Industriel et Commercial ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique/Port de Plaisance de Gallician » en date du 13/10/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER les représentants titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'EPIC communautaire de Tourisme – Collège des Elus, selon la proposition de liste jointe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

PROPOSITION DE LISTE DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC COMMUNAUTAIRE DE TOURISME

COLLEGE DES ELUS

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE	J.-P. FRANC Président de la Communauté	K.GUYOT Vice-Présidente Développement économique - Emploi - Formation - Insertion
AIMARGUES	A. DUPONT	M. MANEN
	B. MAUMEJEAN	A. MEGIAS
AUBORD	D. LEBOIS	A. BRUNDU
	F. TURRIBIO	P.-P. CARPENTIER
BEAUVOISIN	M. CHRISTOL	A. EDWARDS
	F. DAVENEL	C. TICHET
LE CAILAR	A. REBOUL	J. TENA
	N. RUIZ	R. BOUVIER
VAUVERT	W. AIRAL	E.MILCHALSKI
	J.-N. RIOS	R.RUBIO

DELIBERATION N°2017/01/03

OBJET : Mise en place de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) communautaire de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue – Désignation des représentants au Comité de Direction – Collège des socioprofessionnels

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé la création d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) afin de porter l'Office de Tourisme communautaire dénommé « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » à compter du 1^{er} janvier 2017 se substituant à l'actuel Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue ; à cette date seront par ailleurs transférés les personnels de l'Office de Tourisme et du service Tourisme de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 Décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'EPIC Communautaire de Tourisme ainsi que la composition du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend ainsi 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges (article 3 des statuts) :

- Collège N°1 : les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue désignés parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants soit 11 membres titulaires et 11 membres suppléants ; Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'E.P.I.C. et selon l'article L.133-4 du Code du Tourisme, les représentants du Comité de Direction du Collège N°1 sont désignés par le Conseil de Communauté pour la durée de leur mandat.

- Collège N°2 : les personnes qualifiées des filières touristiques représentatives du territoire soit 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, commerces de bouche/boutiques du terroir, caves et caveaux viticoles, ventes à la ferme/éleveurs de taureaux, artisan-sagneur/découverte des zones humides/loisirs d'eau/guides, circuits de découverte/association de prestataires.

Afin de permettre la prise en charge formelle de la vocation « Office du Tourisme » à cette date, il est nécessaire d'engager la mise en œuvre concrète de cet EPIC. Une installation du Comité de Direction doit permettre de mettre en place les organes de fonctionnement dès le mois de janvier (notamment : Présidence, Direction, ...).

Pour cela, il est nécessaire de désigner rapidement les membres du Comité de Direction. L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Il est donc proposé de désigner les représentants pour le Collège des Socioprofessionnels et de leurs suppléants en nombre égal soit 10+10, suivant les candidatures déclarées pour chacune des filières concernées.

PROPOSITION

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en Service Public Industriel et Commercial ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique/Port de Plaisance de Gallician » en date du 13/10/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/01/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER les représentants titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'EPIC communautaire de Tourisme – Collège des Socioprofessionnels, selon la proposition de liste jointe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

PROPOSITION DE LISTE DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC COMMUNAUTAIRE DE TOURISME

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS

FILIERE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
HEBERGEMENT	1/Mme PACAUD - Camping des Mourgues – Gallician 2/Mr CALOJERO PROVENZANO Mas Jean Charmant – Gallician 3/Mr COSOLETTO - Accueil Pèlerins - Vauvert	1/Mr JOLIVEL – Vauvert 2/Mr TOULONIAS - Mas Béata – Gallician 3/Mr FABERT – Mas Tolosan – Vauvert
RESTAURATION	1/Mme BROUES - Table d'hôtes – Vauvert 2/Mme CURATI - Restaurant Sandrine & Co – Vauvert	1/ Mr DAUTEL - L'Ancien Monastère – Franquevaux 2/ Mr FELIX - Café du Centre - Gallician
COMMERCE DE BOUCHE/BOUTIQUES DU TERROIR	Mr PAGES – Boucherie – Le Cailar	Mr ROQUES - Pâtisserie chocolaterie JOUVAL - Vauvert
CAVES ET CAVEAUX VITICOLES	Mr CABANIS - Domaine CABANIS - Vauvert	Mme MOINE - Domaine de Bel Air la Côte – Beauvoisin
VENTES A LA FERME/ELEVEURS DE TAUREAUX	Mr AGNEL - Manade Label Plan Qualité Manades – Le Cailar	Mr LOSSOIS (<i>Huile d'olives</i>) Moulin des Bouviers - Gallician
ARTISAN-SAGNEUR/ DECOUVERTE DES ZONES HUMIDES/ LOISIRS D'EAU/GUIDES	Mme CHEVALIER - Guide naturaliste – Gallician	Mr LAMRANI - Visites guidées - Vauvert
CIRCUITS DE DECOUVERTE/ ASSOCIATION DE PRESTATAIRES	Mme RIOS - Les Calèches de Camargue – Le Cailar	Mr COURREE - Le Barjonaute et Tourismàvélo - Vauvert

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

